



ENTRE LAC ET MONTAGNES

---

**ORDRE DU JOUR**  
**de la réunion du Conseil Municipal**  
**du LUNDI 25 AOUT 2025 à 18H 30 – espace 1.2.3 – salle des fêtes**

---

**1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 24 JUILLET 2025

**2) Désignation du secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance

**3) Décisions du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :**

N°	Date	Objet
2025/07	31/07/2025	BPAL 2025 – Décision Modificative N°4 – transfert crédits FPIC 2025
2025/08	31/07/2025	BPAL 2025 – Décision Modificative N° 5 – transfert crédits participation travaux SIEVT

**3) MARCHES PUBLICS – Abrogation de la délibération N°2025/047-30/06 en date du 30 juin 2025 – Attribution Délégation Service Public 2025 AUBERGE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Délégation service public (DSP) 2025 AUBERGE A été attribuée à la Mesdames Anne POURTAUBORDE ET Minna PIEGAY société A&M SAVEURS par délibération N° 2025/047-30/06 en date du 30 juin 2025.

Cette délibération a été transmise au contrôle de légalité le 25 juillet 2025.

Par courriel en date du 22 juillet 2025, Madame Minna PIEGAY a fait savoir que n'ayant pas eu l'acceptation de son prêt, elle renonçait à la création de la société dont elle est l'associé majoritaire.

Madame Anne POURTAUBORDE a informé les élus qu'elle cherchait un nouvel associé.

Par courriel du 24 juillet 2025, Madame Anne POURTAUBORDE a fait savoir que la SOCIETE A&M SAVEURS se désistait de sa candidature et de son offre pour la DSP 2025 AUBERGE.

Considérant que les notifications de refus d'attribution ont été transmises aux autres candidats, Madame le Maire propose d'abroger la délibération N°2025/047-30/06 et de relancer une nouvelle procédure de DSP.

**4) MARCHES PUBLICS - Gestion de l'Auberge Communale : Approbation du principe de la délégation de service public de l'Auberge Communale et fixation du dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public spécifique pour la délégation de service public de l'Auberge :**

**MADAME LE MAIRE,**

**RAPPELLE** les raisons et les conditions de création de l'Auberge d'Alex par la Commune :

La question du lien entre les habitants de la Commune et de l'existence d'une véritable vie de village, a toujours été une préoccupation des précédentes mandatures.

La Commune d'Alex ne compte aucun commerce de proximité sur son territoire. La taille modeste de la Commune et la proximité avec la ville d'Annecy peuvent expliquer cette situation.

Aussi lorsque le conseil municipal s'est questionné sur la manière de réaliser ce lieu créateur de lien entre les habitants de la Commune et de proximité et d'animation locale, son choix s'est porté sur la création d'une auberge restaurant.

Ainsi, dès l'origine, la volonté de la Commune d'Alex, en l'absence de l'existence d'une telle initiative privée, a été de proposer et de développer une activité de restauration au cœur du village afin de réinsuffler un dynamisme à la vie sociale locale, tout en répondant à une demande en matière de restauration de proximité et également touristique.

L'objectif étant d'assurer et d'offrir à la population locale mais aussi à la clientèle professionnelle ainsi qu'aux touristes en été et en hiver sur ce site situé entre lac et montagnes, à la fois une offre de restauration et une étape de repos typiquement régionale, laquelle doit également concourir à l'image, au développement et à l'attrait touristique de la Commune,

Pour ce faire, la Commune a acquis en 1995 un bâtiment d'habitation situé à côté de la Mairie et a procédé à sa totale rénovation notamment par la création au rez-de-chaussée de cet immeuble, d'une auberge communale qu'elle a entièrement et spécifiquement équipée, dénommée « l'Auberge d'ALEX ».

**RAPPELLE** le cadre initial de gestion de l'auberge et les raisons pour lesquelles il n'est pas adapté aux besoins et objectifs de la Commune :

Pour l'exploitation de l'Auberge, la Commune s'est inscrite à l'origine, dans le cadre d'une simple relation immobilière en se positionnant en simple propriétaire des locaux.

Après plusieurs expériences de gestion par des partenaires privés, la Commune a fait le constat que globalement les objectifs initiaux n'étaient pas atteints.

En effet, le type de relation contractuelle utilisé (bail dérogatoire au statut des baux commerciaux) ne lui permettait pas d'exercer sur l'activité le contrôle nécessaire permettant de garantir dans le temps le niveau de qualité de service souhaité et de répondre aux besoins des différentes clientèles en termes notamment de type de restauration, de positionnement tarifaire et d'amplitude d'ouverture (élément essentiel de l'animation du centre du village).

Les contrats de droit privé, tels que le bail commercial ou le bail dérogatoire, ne sont pas adaptés pour permettre à la Commune, au-delà de la maîtrise de la destination des locaux, d'encadrer les modalités d'exploitation du commerce (en prescrivant des obligations) pour satisfaire au besoin local et les faire respecter.

**AFFIRME** que l'activité d'auberge revêt, pour la Commune d'Alex, un intérêt public local en ce qu'elle permet de répondre aux besoins de développement et de maintien :

- du lien social sur son territoire, pour favoriser le développement des relations intergénérationnelles, en incarnant un lieu d'échanges et de partage, ... ;
- d'une dynamique d'animation locale, en insufflant et pérennisant une collaboration forte avec les différentes associations locales dans le cadre de l'organisation des manifestations à thèmes (par exemple : fête de la gastronomie, vide-greniers, soirées échecs, ...).
- d'une prestation d'accueil et de restauration, inexistante par ailleurs sur le territoire communal, à l'attention de la population locale, des professionnels des zones artisanales du territoire de la Commune, des professionnels de passage, des touristes séjournant ou de passage, des excursionnistes (randonneurs, cyclistes motards), ... ;

**DIT** que la Commune doit être en capacité d'encadrer et de contrôler dans le temps les modalités d'exploitation de l'activité, tant en ce qui concerne l'étendue et la qualité des prestations, le positionnement tarifaire que les périodes et horaires d'ouverture, pour s'assurer qu'elles répondront toujours aux besoins exprimés, de développement et de maintien du lien social, d'une dynamique d'animation locale et d'une prestation d'accueil et de restauration adaptée aux attentes de différentes typologies de personnes qui fréquentent l'auberge.

**RAPPELLE** que dès lors que l'activité d'auberge présente un intérêt public local et que la Commune entend encadrer les modalités d'exploitation et exercer un contrôle sur l'activité de manière à garantir dans la durée la satisfaction des besoins de la population, le conseil municipal a, par délibération N°2022/047A-22/09 du 22/09/2022, érigé l'activité d'auberge (bar-restaurant) en service public local.

**RAPPELLE** par ailleurs que la consécration en service public local de l'activité d'auberge entraîne de fait l'évolution du cadre réglementaire pour son exploitation.

**DONNE LECTURE** de son rapport préparatoire qui présente les différents modes de gestion possibles et la solution proposée (le recours à la gestion déléguée de type affermage) ainsi que les caractéristiques des prestations qui pourraient être demandées à un délégataire.

**PROPOSE**, au regard du rapport préparatoire, que la Commune s'attache le concours d'un partenaire professionnel au moyen d'un contrat de délégation de service public, de type affermage.

**RAPPELLE** que toute passation d'un contrat de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes, organisées en application de la Troisième partie du Code de la commande publique et notamment des articles R. 3121-5 et R.3126-1 du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession (procédure particulière).

**INFORME** le conseil municipal que, dans le cas où la gestion déléguée serait retenue, une commission de délégation de service public devra être constituée pour analyser les candidatures et donner un avis sur les offres remises. Cette commission peut être constituée pour l'ensemble du mandat ou spécifiquement pour chaque délégation de service public.

**PROPOSE** qu'une commission spécifique dédiée à la délégation de service public de l'Auberge soit constituée. Le Conseil municipal sera donc amené à procéder, à la désignation des membres de cette commission qui sera spécifique à la délégation de service public de l'Auberge. Cette dernière se composera, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein du Conseil municipal, ainsi que du Maire ou toute autre autorité habilitée à signer la convention, Président de droit de la commission.

**EXPOSE** qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

## **INVITE LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- A se prononcer sur le principe du mode de gestion délégué de l'auberge, en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales
- A autoriser Madame le Maire à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public ;
- A fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public spécifique pour la délégation de service public de l'auberge.

## **5) Gestion de l'Auberge Communale : Organisation de la procédure de délégation de service public pour la gestion de l'Auberge Communale – création de la Commission de Délégation de Service public :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-5, L.1411-5-II, L.1411-5, D.1411-3 D.1411-4, D1411-5 et L.2121-21,

Vu la délibération N°2022/047A-22/09 en date du 22 septembre 2022 portant évolution du mode de gestion de l'Auberge Communale,

Vu la **délibération N°2025/XXXX en date du 25 AOUT 2025** portant approbation du principe de la délégation de service public de l'auberge communale et fixation des conditions de dépôts des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public spécifique pour la délégation de service public de l'auberge,

Considérant l'obligation de procéder à la création de la commission de délégation de service public (CDSP), qui intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant pour analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre et analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'Assemblée délibérante, (article L.1414-5 du CGCT)

Considérant que pour les communes de -3500 habitants, la CDSP est composée du Maire et de 3 membres du Conseil Municipal élus (article L.1411-5-II),

Considérant que les membres de la CDSP sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3) ou au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (article L.2121-21),

**Considérant que l'assemblée délibérante a fixé les conditions de dépôt des listes (article D.1411-5), en séance du Conseil Municipal du 25 AOUT 2025,**

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (article L.1411-5),

**Vu la liste des candidats titulaires proposée : Yvette GOLLIET, Denis JEANDIN, Gratienne BASTARD-ROSSET**

**Vu la liste des candidats suppléants proposée avant le début de la séance : Christopher BISSCHOP-BOUGARDEY, Claude CHARBONNIER, Séverine SAOS**

Etant entendu, que Madame le Maire est désignée présidente de la Commission,

Madame le Maire propose de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants composant la commission de délégation de service public spécifique à la délégation de service public de l'Auberge Communale.

## **6) Programme Petite Enfance – Acquisition d'un berceau supplémentaire « la Boite à Soleils » ACEPP74/73:**

Par délibération N° 2023/003-01/02 en date du 1<sup>er</sup> février 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat avec l'ACEPP74.73 pour la réservation de 2 berceaux à la Crèche de DINGY-SAINT-CLAIR « la boîte à soleils » pour un montant unitaire annuel de 9 000 € TTC

En parallèle, par courrier de mai 2023, la commune a résilié 2 berceaux LPCR à compter du 01/09/2023

Par courrier de septembre 2023, la commune a résilié 1 berceau LPCR à compter du 01/01/2024

Par délibération N°2023/081-14/12 en date du 14 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'un berceau supplémentaire à la crèche de DINGY-SAINT-CLAIR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Par courrier du 20 mai 2025, la commune a résilié 1 berceau LPCR à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

Par délibération N°2025/039-16/06 en date du 16 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition d'un berceau supplémentaire à la crèche « la Boite à Soleils » ACEPP74.73.

Vu la liste d'attente pour la réservation des berceaux ACEPP73.74

Il convient que le conseil municipal se prononce sur l'acquisition d'un berceau supplémentaire à la crèche « la Boite à Soleils » ACEPP74.73 pour un montant annuel de **5 000 € TTC** à compter du 01/09/2025, conformément à l'offre commerciale transmise à la Mairie le 18 avril 2025.

ALEX, le 11 août 2025

Le Maire  
Catherine HAUBERT



